



Obligations légales de dénonciation

RESUME

Aperçu structuré des obligations légales de dénonciation (notifications) en Suisse, pour les cas transmissibles devant être signalés au médecin cantonal ou aux autorités sanitaires, avec les références légales pertinentes

Laurence Petoud – Référente juridique
CAS Droits des patients & santé publique
www.jurismedx.ch – laurence@jurismedx.ch



1. Maladies transmissibles

Base légale :

- **Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, EpidA, SR 818.101), art. 12** : obligation pour professionnels de santé, hôpitaux, laboratoires de déclarer au médecin cantonal des cas susceptibles de provoquer une épidémie, des maladies graves, nouvelles ou sous surveillance internationale.
- **Ordonnance du DFI du 1er décembre 2015 (RS 818.101.126)** : définit précisément quelles maladies/pathogènes doivent être déclarés et les délais (2 h, 24 h, 1 semaine)

Contenu à déclarer :

- Résultats cliniques (avec infos patient, statut vaccinal, exposition, etc.)
- Résultats de laboratoire
- Données épidémiologiques (pour hôpitaux)

2. Accidents causés par un chien

Base légale : mentionnée dans les devoirs fédéraux de déclaration (art. 12 Loi sur les épidémies) :

- Obligation pour les médecins d'annoncer à l'autorité cantonale les accidents graves causés par un chien (humain ou animal) ou les chiens présentant un comportement d'agression inhabituel.

3. Atteintes à la santé en lien avec le service militaire

Base légale :

- **Loi militaire (LAM), art. 84** : le médecin consulté doit **immédiatement** annoncer le cas à l'assurance militaire dès qu'un lien possible entre l'affection et le service est détecté, notamment à la demande du patient ou de ses proches. Sanction si non-respect. [FMH – Leitfaden](#).



4. Autres dénonciations / plaintes professionnelles

Base légale :

- **Loi cantonale sur la santé (ex. Genève, RSG K 1 03) :**
 - **Art. 125B** : plaintes ou dénonciations pour infractions liées à actes médicaux sont traitées par la commission de surveillance (patients) ou directement par le **médecin cantonal** pour les autres cas hors relation patient-praticien.

Récapitulatif

Domaine	Obligation de notifier à	Référence légale
Maladies transmissibles (humaines)	Médecin cantonal / OFSP	EpidA art. 12 ; Ordonnance RS 818.101.126
Accidents graves causés par un chien	Autorité cantonale	EpidA art. 12 (mention canine)
Atteintes liées au service militaire	Assurance militaire	LAM art. 84
Plaintes ou dénonciations concernant la pratique médicale	Médecin cantonal ou commission de surveillance	Loi cantonale santé de art. 125B

Notes complémentaires

- **Délais** : selon gravité/type de maladie – en général, 2 h, 24 h ou 1 semaine selon pathogène.
- **Qui déclare ?** Tout médecin, hôpital, laboratoire – principe « *qui diagnostique, déclare* ».
- **Confidentialité** : le devoir de dénoncer prime sur le secret médical dans ces cas, sans besoin du consentement du patient. [FMH – Leitfaden](#)

Ces obligations sont centrées sur les **cas médicaux à déclaration obligatoire** (maladies, accidents graves, liens à service militaire ou infractions professionnelles). Si vous recherchez des obligations de signalement dans d'autres domaines (p.ex. maltraitance d'enfants, abus, etc.), n'hésitez pas à me demander — les sources ne sont pas couvertes ici par la loi fédérale EpidA mais peuvent relever d'autres législations (code pénal, protection de l'enfant, etc.).



[Bundesamt für Gesundheit](#)

[Maladies infectieuses à déclaration obligatoire](#)

NAVIGATION Image: Office fédéral de la santé publique OFSP OFSP * L'OFSP * Vivre en bonne santé *
Maladiescurrent page * Médecine & recherche * Assurances * Stratégie & politique * Professions de l...



[ge.ch](#)

[Déclaration obligatoire d'une maladie transmissible | ge.ch](#)

DÉCLARATION OBLIGATOIRE D'UNE MALADIE TRANSMISSIBLE * 1. L'essentiel en bref * 2. Déclarer une
maladie transmissible * 3. Situation épidémiologique à Genève en 2023 * 4. Nous contacter 1. L'ESSEN...



[FMH – Leitfaden](#)

[7.3 Devoirs et droits d'annoncer | Guide pratique](#)

7.3 DEVOIRS ET DROITS D'ANNONCER Download (pdf) Si les médecins ont le devoir ou le droit légal d'annoncer
un cas à l'autorité ou à un tiers, ils n'ont pas besoin d'obtenir le consentement du patient...

[SIL Genève](#)

[rsGE K 1 03: Loi sur la santé \(LS\)](#)

Les mesures et sanctions administratives sont applicables en cas de violation de la présente loi et de ses
dispositions d'exécution. Art. 125B^{(22)} Autorités compétentes pour le traitement des pla...



[Bundesamt für Gesundheit](#)

[Déclaration](#)

NAVIGATION Image: Office fédéral de la santé publique OFSP OFSP * L'OFSP * Vivre en bonne santé *
Maladiescurrent page * Médecine & recherche * Assurances * Stratégie & politique * Professions de l...



[Bundesamt für Gesundheit](#)

[Infectious diseases requiring notification](#)

MAIN NAVIGATION Image: Federal Office of Public Health FOPH FOPH * The FOPH * Healthy living *
Diseasescurrent page * Medicine & research * Insurances * Strategy & policy * Health professions * Law...

[silgeneve.ch](#)

[rsGE K 1 03: Loi sur la santé \(LS\)](#)

Art. 120^{(15)} Mesures et sanctions administratives Les mesures et sanctions administratives prévues aux articles
126 et suivants s'appliquent aux professionnels de la santé enfreignant la législat...



[admin.ch](#)

[Législation Maladies transmissibles – Loi sur les épidémies \(LEp\)](#)

L'ESSENTIEL DE LA LOI EN BREF La loi sur les épidémies présente les caractéristiques principales suivantes : *
La répartition des tâches entre Confédération et cantons en cas de crise a été clari